



Les éditions de l' " Histoire du concile de Trente " de Paolo Sarpi

Marie Viallon

► To cite this version:

Marie Viallon. Les éditions de l' " Histoire du concile de Trente " de Paolo Sarpi. Le livre italien hors d'Italie au XVII siècle, Université Toulouse Le Mirail, Apr 2009, Toulouse, France. hal-01524266

HAL Id: hal-01524266

<https://univ-lyon3.hal.science/hal-01524266>

Submitted on 17 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le livre italien hors d'Italie — Toulouse, 23-24-25 avril 2009

Les éditions de l'
« Histoire du concile de Trente »
de Paolo Sarpi

Marie Viallon
(Lyon III
UMR CNRS-5037)

Quand on entend traiter d'un livre *italien*, il y a plusieurs paramètres qui peuvent entrer en ligne de compte pour définir cette italianité d'un ouvrage : son auteur, sa langue, le lieu d'édition, l'éditeur, le sujet traité ; l'idéal serait de cumuler tous ces paramètres. Dans le cas qui nous occupe, je traiterai d'un auteur italien, Paolo Sarpi (1552-1632), qui a écrit en italien —et non en vénitien— la volumineuse histoire d'un événement, le concile de Trente, dont l'italianité n'est cependant qu'une récente réalité. En effet, aux XVI^e et XVII^e siècles, le comté de Trente est une terre d'Empire sous la souveraineté immédiate de son prince-évêque —le plus souvent de nation allemande— et l'événement conciliaire, même s'il a vite perdu sa vertu conciliante, conserve une portée universelle qui va précisément promouvoir et encourager la diffusion de cet ouvrage, *hors d'Italie*.

Brefs rappels bio-bibliographiques

QuickTime™ et un
décompresseur TIFF (non compressé)
sont requis pour visionner cette image.

Paolo Sarpi est né à Venise le 14 août 1552 et mort, dans sa ville natale, le 15 janvier 1623. Une carrière brillante mais discrète le conduit jusqu'à la charge de Procureur général de l'Ordre des Serviteurs de Marie ou Servites et jusqu'à Rome où il doit régler les affaires de son Ordre. Pendant son séjour dans la cité pontificale, de 1585 à 1589, il se lie d'estime et d'amitié avec des personnalités attachées à l'idéal de réforme de l'Eglise romaine, en particulier avec le cardinal Giambattista Castagna qui est, peu après, élevé sur le trône de Saint-Pierre, sous le nom d'Urbain VII.

La mort du pape, le 27 septembre 1590, au terme de quelques jours de règne et l'élection de Grégoire XIV, qui s'est surtout illustré par son excommunication d'Henri IV, mettent un terme aux espoirs sarpiens de voir le renouvellement des structures ecclésiales. Après trois tentatives infructueuses pour obtenir un petit évêché tranquille (Milopotamo en 1593, Caorle en 1600, Nona en 1601), Sarpi semble se destiner à une existence studieuse

et retirée au couvent Santa Fosca de Venise pour *aver tempo e commodità di attendere più riposatamentea' miei studi* comme il l'écrit à la Seigneurie de Venise. Son érudition le porte essentiellement vers les mathématiques et les sciences naturelles.

Cependant, la crise de l'Interdit de 1606 fulminé par le pape Paul V contre la République de Venise, tire Paolo Sarpi de sa retraite et il observe justement dans une lettre à Christoph von Dohna :

Un uomo non può niente senza l'occasione. Se l'occasione dell'interdetto non si fosse offerta, io non avrei mai scritto niente.

Un homme ne peut rien sans l'occasion. Si l'occasion de l'Interdit ne s'était pas présentée, je n'aurais jamais rien écrit.

En effet, le 28 janvier 1606, le Sénat vénitien le nomme *consultore in iure, perito della Theologia et cognitione canonica*, au service de la Sérénissime République. C'est la « guerre des écrits » qui l'oppose, à grand renfort de traités, aux plus grands cardinaux et théologiens de la Curie romaine, en particulier, le vieux Cesare Baronio, le jésuite Roberto Bellarmino et l'aristocratique Ascanio Colonna. Sarpi s'illustre par la publication de sa *Apologia sopra la validità della scomunica ingiusta e giusta*¹, puis ses *Considerazioni sopra le censure della Santità di papa Paolo V contra la Serenissima*

*Repubblica di Venetia*² et, sous le pseudonyme de Antonio Quirino, son *Avviso delle ragioni della Serenissima Repubblica di Venetia intorno alle difficoltà che le sono promosse dalla Santità di papa Paolo V*³. Dans ses traités comme dans ses *consulti*⁴, Sarpi incite la République de Venise à résister à l'autorité pontificale quand elle s'ingère, sur le plan civil et judiciaire, dans sa souveraineté temporelle. Dès le 30 septembre 1606, les écrits de Paolo Sarpi sont publiés à l'*Index* et son excommunication *latæ sententiæ*⁵ est placardée sur les portes des églises de Venise⁶. Et le Sénat vénitien réplique en marquant son soutien au *consultore* par une augmentation substantielle de son salaire qui sera même porté de 200 à 400 ducats, après l'attentat romain de Santa Fosca, le 5 octobre 1607.



Finalement, alors que les préparatifs pour une guerre guerroyante vont bon train dans tous les Etats européens, la médiation du cardinal de Joyeuse, au nom du bon roi Henri IV, débouche sur la levée de l'Interdit, le 21 avril 1607. Ces quelques mois de différend vénéto-pontifical ont attiré le regard de nombreux européens sur le père Paul qui est apparu comme le théoricien clair et intelligent d'une doctrine qui préconise :

Que Dieu a créé deux gouvernements dans le monde, l'un spirituel et l'autre temporel. Chacun est suprême et indépendant de l'autre. Le premier est le ministère ecclésiastique, l'autre est le gouvernement politique. Il a donné le gouvernement spirituel aux Apôtres et à leurs successeurs et le temporel aux Princes de sorte que les uns ne peuvent s'ingérer dans ce qui appartient aux autres. Que le pape n'a pas pouvoir d'annuler les lois des princes sur des choses temporelles, ni de les priver de leurs Etats, ni de libérer leurs peuples de leur sujétion⁷.

La position sarpienne est lue avec beaucoup d'attention dans la France du début du XVIIe siècle où sévit une « guerre de plumes » qui divise le royaume entre, d'une part, la

¹ Venetia, Roberto Meietti, 1606. Traduction française, [s.l.], [s.n.], 1606.

² Venetia, Roberto Meietti, 1606.

³ Venetia, Evangelista Deuchino, 1606 ; Bergamo, Comino Ventura, 1606 ; Venezia, Roberto Meietti, 1673. Traduction française, S. Vincent [i.e. Genève], [Paul Marceau], 1607.

⁴ Corrado PIN, *Paolo Sarpi. Consulti*, Pisa-Roma, Ist. Ed. e poligrafici internazionali, 2001.

⁵ Selon le code de droit canon, la peine d'excommunication est déclarée *latæ sententiæ* quand la seule réalisation de l'acte visé entraîne automatiquement son application, sans que l'autorité de l'Eglise n'ait à prendre de décision express, le contrevenant étant censé savoir que son acte est délictueux. Les motifs en sont : l'hérésie, l'apostasie, le schisme, la violence contre le pape, la profanation de l'eucharistie et la violation du secret de la confession auriculaire. Pour les cas moins graves, l'excommunication *ferendæ sententiæ* demande que l'autorité de l'Eglise prenne une mesure express. Dans tous les cas, l'excommunication interdit l'accomplissement des tâches liturgiques ou pastorales et la participation à la vie sacramentale de l'Eglise.

⁶ Un exemplaire de l'affiche d'excommunication de Paolo Sarpi [Romæ, ex typ. Rev. Cam. Apostol., 1607] est conservée à la bibliothèque nationale Marciana, ms. it. VII,1952 (=8479).

⁷ Paolo SARPI, *Trattato dell'interdetto della santità di papa Paolo V, nel quale si dimostra che egli non è legittimamente pubblicato et che per molte ragioni non sono obligati gli ecclesiastici all'essecutione di esso né possono senza peccato osservarlo*, Venetia, Roberto Meietti, 1606, Lib. IV, p. 145. Nous traduisons.

Ligue —soutenue par l'Espagne— qui cherche à obtenir du roi la réception des décrets tridentins, d'autre part, les parlementaires gallicans qui défendent les libertés de l'Eglise gallicane et veulent borner le pouvoir pontifical en France et l'installation de la milice pontificale des Jésuites et, enfin, les réformés qui tentent de *ruiner la tyrannie romaine, détruire la superstition et l'idolâtrie et ouvrir la voie à l'Evangile* par l'introduction de la Réforme à Venise qui est conçue comme un cheval de Troie en Italie. Pour ce faire, le « pape des huguenots », Philippe Duplessis-Mornay, envoie David de Liques et Jean Diodati auprès de Sarpi, en août 1608 : ils partagent l'attachement de Sarpi pour un retour vers l'Eglise primitive et évangélique, le refus de l'autorité temporelle du pontife et la haine des jésuites.

Par la plume, les gallicans [le Président Jacques-Auguste de Thou, Jérôme Groslet de l'Isle, Jacques Leschassier, ...] sollicitent Sarpi pour lui demander une histoire détaillée de la querelle de l'Interdit : ce sera l'*Historia dell'Interdetto*⁸, qui paraîtra posthume car les sénateurs vénitiens hésitent à autoriser la communication du texte à l'étranger. On notera, en passant, que cet autre écrit de Sarpi aura un destin essentiellement *hors d'Italie*.

Dans le même temps, le roi Jacques 1^{er} d'Angleterre, auteur de traités de théologie dans lesquels il défend un retour aux origines christiques de l'Eglise, doit faire face aux menées de Rome qui tente de restaurer le catholicisme dans son royaume, même au prix d'interventions violentes comme la « conspiration des poudres » de 1604-1605. Dans ce contexte, le roi considère avec sympathie la doctrine de Paolo Sarpi car les deux hommes partagent l'opinion selon laquelle le concile de Trente (1545-1563) a été une occasion ratée pour réformer l'Eglise en profondeur et a marqué le début d'un renforcement regrettable des prétentions pontificales.

Quant aux sept Provinces protestantes de l'Union d'Utrecht, elles sont les seules encore à résister à la puissance espagnole et elles accueillent avec bienveillance tous les soutiens dans leur combat.

A la suite de sa gestion de l'affaire de l'Interdit, Sarpi est surtout sollicité par la République pour résoudre des dossiers touchant à la matière bénéficiale. Afin de se donner les outils historiques qui fondent cette matière, Sarpi travaille sur son *Trattato delle materie beneficiarie*⁹ où il montre que l'Eglise romaine a été si occupée à augmenter sa richesse matérielle et son pouvoir temporel qu'elle en a oublié ses devoirs et corrompu le véritable message chrétien originel. Toutefois, il ne conduit pas sa recherche à son terme et son traité inachevé ne sera publié que bien longtemps après sa mort, même s'il semble qu'une circulation manuscrite se soit instaurée très tôt, à initiative même de Paolo Sarpi¹⁰.

La genèse de l'*Historia del concilio di Trento*

⁸ Mirandola [i.e. Genève], [s.n.], 1624 ; Geneva, G di Tournes, 1624 ; Lione, [s.n. i.e. Antonio Pinelli], 1624 ; Geneva, Pietro Alberto, 1624 ; Mirandola, [s.n.], 1675. Traduction française de Jean de Cordes, Paris, [s.n.], 1625 ; Paris, J. Bouillierot, 1625 ; Paris, F. Muguet, 1688. Traduction anglaise de Christopher Potter, London, John Bill, 1626. Traduction française du père Vivien de Laborde de l'Oratoire, Avignon, [s.n.], 1759.

Pour plus d'informations, consulter Corrado Pin, *Paolo Sarpi. Istoria dell'Interdetto*, Conselve, ed. Think, 2006.

⁹ Colonia Alpina [i.e. Genève], presso Pietro Albertino, 1675 ; Mirandola, [s.n.], 1676 ; Venetia, appresso Roberto Meietti, 1677 ; Lione, [s.n.], marque typographique de l'ancre aldine, [s.d.] ; Mirandola, [s.n.], 1683. Traduction anglaise de William Denton, London, Thomas Hodgkin, 1680. Traduction latine de Carlo Caffa, Ienæ, sumptibus Johann Bielckii ; typis viduae Samuelis Krebsii, 1681. Traduction allemande, Nürnberg, Johann Georg Endters, 1688. Traduction française de Amelot de la Houssaie, Amsterdam, Hendrik Wetstein, 1685, reprise en 1687, 1690, deux fois en 1692, 1693, 1699, 1706, 1713, 1750 et 1787. Traduction française de Jacques Marsollier, Lyon, chez Daniel Hortemels, en 1688. Traduction française de François-Marie de Marsy, Avignon [i.e. Paris], Alexandre Girard, 1750.

¹⁰ Voir notre article à paraître : Marie VIALLO et Bernard DOMPNIER, « Le *Traité de la matière bénéficiale* de Paolo Sarpi : le rapport à la France », in Marie VIALLO (dir.), *Paolo Sarpi. Politique et religion en Europe*, Actes du colloque international des 22-23 novembre 2008 à Lyon, à paraître.

Désormais, Paolo Sarpi porte toute son énergie et son temps sur la rédaction de l'*Histoire du concile de Trente*. Certainement stimulé par le doge Leonardo Donà, il a compris que les problèmes religieux de son temps ne peuvent trouver de solution satisfaisante aussi longtemps qu'ils resteront hors du contexte politique international. En conséquence, il oriente son action vers deux pôles : d'une part, travailler à réduire l'isolement neutre de Venise pour la replacer dans le discours européen, aussi développe-t-il un vaste réseau épistolaire avec les réformés, les gallicans et les penseurs de son temps ; d'autre part, réfléchir à la nécessité de réunir un concile œcuménique, seul capable de réduire le pouvoir de la Curie et de la papauté qui sont les véritables obstacles à une authentique réforme de l'Eglise chrétienne. Cette réflexion s'appuie sur l'analyse du récent concile de Trente et de l'échec de son intention conciliante vite transformée en redéfinition rigide des dogmes catholiques.

Cet intérêt de Sarpi pour les travaux de ce grand concile n'est pas neuf ; en effet, vers 1575-76, Sarpi a connu l'ambassadeur Arnaud du Ferrier¹¹ qui représentait la France de Charles IX et de Henri III au concile ; pendant son séjour en 1597 à Mantoue, il rencontre Camillo Oliva, secrétaire du cardinal-légat Ercole Gonzaga, le premier Légat des dernières sessions du concile, et collecte des informations de première main ; à Venise, il a pu avoir accès aux papiers personnels du cardinal vénitien Gasparo Contarini (1483-1542) qui présida l'ouverture du concile, grâce à des parents comme Nicolò Contarini —futur doge— qu'il fréquente depuis l'enfance ou Giacomo Contarini (1536-16) qu'il rencontre avec Galilée au *ridotto* Morosini ; il a certainement partagé des informations avec Jacques Gillot qui rassemble les *Actes* du concile pour publication ; enfin, l'accès libre aux archives de la chancellerie secrète lui permet de lire les dépêches des envoyés de l'Etat vénitien au concile. L'attention de Sarpi sur les décrets conciliaires a certainement été renforcée, pendant la guerre des écrits de l'Interdit, par ses adversaires qui les ont utilisés comme des éléments d'autorité contre lui.

Le 20 mai 1608, par une des rares lettres adressée à Sarpi qui nous soit parvenue (il prenait généralement soin de détruire le courrier reçu mais celle-ci a échappé au massacre grâce à son verso blanc sur lequel Sarpi a pris une note !), l'ambassadeur de Venise en France, Antonio Foscarini, transmet la demande du président Jacques de Thou qui souhaite que Sarpi lui communique sa documentation sur le concile de Trente : *quelle raccolte che lei ha fatto intorno a ciò*. Malgré sa profonde amitié pour De Thou, Sarpi conservera son matériel. D'ailleurs, dans une lettre du 22 juillet 1608 à Jérôme Groslet de l'Isle, Sarpi indique clairement qu'il accumule encore des renseignements et qu'il a entamé la rédaction :

... ho veduto ancora la *Revisione del concilio*¹² ed il *Bureau*¹³ e li *Atti*¹⁴. Se vi fusse altra scrittura che trattasse di tal materia, mi sarebbe grata, perché io ne ho scritto qualche cosa di più, raccolta da altre memorie che ho potuto ritrovar in queste parti.

¹¹ Le 23 novembre 1562, Arnaud du Ferrier (1508-1585) prononce devant le concile une harangue très critique qui pousse les pères à demander son éloignement : *Literae Caroli christianissimi Francorum regis ad sacrasanctam synodum Tridentinam, una cum Oratione habita a domino Raynaldo Ferrerio... et Concilii responsione*, Ripae, [s.n.], 1562 ; Brixiae, J. B. Bozollæ, 1562 ; Ripæ, J. B. Bozolla, 1563 ; Parisiis, [s.n.], 1563 ; Patavii, ex officina Gryphii, 1563.

¹² Guillaume RANCHIN, *Révision du concile de Trente, contenant les nullitez d'iceluy, les griefs des roys de France et princes crestiens, de l'Eglise gallicane, et autres catholiques*, Genève, [s.n.], 1600. Traduction anglaise de Gerard Langhaine, Oxford, Turner, 1638.

¹³ Innocent GENTILLET, *Le bureau du concile de Trente, auquel il est monstré qu'en plusieurs points iceluy concile est contraire aux conciles et canons, et à l'autorité du roy ; divisé en 5 livres. Au roy de Navarre*, [s.l.], E. Viollier, 1586.

¹⁴ Jacques GILLOT (1550-1619), *Actes du Concile de Trente en l'an 1562 et 1563, pris sur les originaux*, [s.l.], [s.n.], 1607.

... j'ai vu aussi la *Révision du concile* et le *Bureau* et les *Actes*. Si vous trouviez d'autres ouvrages qui traitent de cette matière, j'en serais heureux parce que j'en ai écrit un peu plus long, d'après des mémoires que j'ai pu trouver par ici.

Le 23 août 1608, dans une lettre à Christoph von Dohna, Sarpi peut écrire : *Io ho tutte le cose del concilio*¹⁵ car son projet commence certainement à prendre forme à partir de cette époque. Toutefois, avec le temps, le contexte politico-religieux change et le parti des *papalini* — favorables à un retour de Venise dans le giron de l'Eglise — se renforce jusqu'à triompher au soir de la mort de Leonardo Donà, le 16 juillet 1612. Sarpi semble avoir mal vécu la fin du règne de son ami et protecteur et, dans une lettre du 8 juin 1612 au calviniste Isaac Casaubon émigré en Angleterre, il envie la situation de son correspondant :

Mi congratulo con te di cuore per la benevolenza di cui godi da parte del saggio re. In lui si accumulano le virtù del principe e dell'uomo : egli è il prototipo dei re, al quale, nei secoli passati, vedi caso, nessuno si informò. Se io fossi degno della sua protezione, penserei che nulla mi manca per la felicità della vita mortale. Tu, o eccellentissimo, non puoi fare cosa più degna di te che affidare i tuoi studi a così gran principe. Prego Dio di concedere a lui e alla sua prole una vita lunga e sana, e di accrescere i favori del re verso di te¹⁶.

Je suis sincèrement heureux de la bienveillance dont vous jouissez de la part de ce roi sage. Sur sa tête s'accumulent les vertus du prince et de l'homme : il est le prototype des rois auquel, comme par hasard, personne n'a rien demandé. Si j'étais digne de sa protection, je jugerais que rien ne me manque dans cette vie mortelle, pour atteindre la félicité. Et toi, tu ne peux rien faire de plus digne de toi que de confier tes recherches à un si grand prince. Je prie Dieu de lui accorder longue vie, ainsi qu'à sa descendance, et de t'accorder les faveurs de ce roi.

Le roi Jacques 1^{er} ayant eu communication de ce courrier par Casaubon, il sollicite dès le 25 juin son ambassadeur à Venise, Sir Dudley Carleton, afin qu'il prenne contact avec le père Paul pour lui proposer sa protection et l'hospitalité en son royaume :

That as we have ever thought it to be one part of our charge and of our honor to protect and favor persons of quality and well deserving : so he [Sarpi] may be assured that he hath as great a portion therein as any, both in respect of our affection and his owne vertues. But in regard this our offer is transcendent and generall onely we doe wish that we hold his person and fortune in a more than ordinary recomendacion¹⁷

Puisque Nous avons toujours pensé qu'il était de Notre devoir et de Notre honneur de protéger et favoriser les personnes de qualité et de mérite, [Sarpi] peut être assuré qu'il ne manque ni de l'une ni de l'autre, par respect tant de notre considération que de ses vertus. Mais Notre proposition restant lointaine et générale, Nous espérons accorder à sa personne et à son avenir plus qu'une simple recommandation.

L'ambassadeur d'Angleterre écrit alors à Sarpi, le 12 août, en lui rapportant les termes du roi. Par retour du courrier, le 14 août, Sarpi décline la royale proposition :

Il che prego Vostra Eccellenza fare con la Maestà Sua per nome mio, con dirli che rendendoli umilissime e reverentissime grazie, ricevo il suo favore e la protezione offertami. Io son qui per volontà divina, dalla quale son stato adoperato per debole istrumento di far qualche cosa a gloria sua, e cotidianamente sono adoperato nell'istesso servizio, con riuscita di qualche buon effetto, onde mi persuado parimente esser il suo divin piacere che continui. Oltre che reputo esser in obbligo per debito civile di perseverar servendo il mio patrone, sin che la mia servitù li è accetta, e se occorresse morir per quella, non mi contristarrei.

Je prie Votre Excellence de prendre contact avec Sa Majesté en mon nom et de lui exprimer mes remerciements très humbles et très respectueux pour la faveur et la protection qu'il m'a offertes. Je suis ici par la volonté de Dieu qui m'utilise comme un fragile instrument de Sa gloire ; chaque jour, je me dois à Son service avec l'espoir de quelque effet, c'est pourquoi je suis convaincu que pour le plaisir de Dieu je dois poursuivre. Outre ma conviction que mon devoir civil est de

¹⁵ Manlio BUSNELLI, *Lettere ai protestanti*, Bari, Laterza, 1931, vol. II, p. 128.

¹⁶ Gaetano e Luisa COZZI, *Paolo Sarpi. Opere*, Milano-Napoli, Ricciardi, 1969, p. 292.

¹⁷ Public Record Office, *State papers* 99, 10, f. 58.

continuer à servir mon maître aussi longtemps que mon service sera accepté, je ne serai pas attristé de devoir mourir pour lui.

Puisqu'il n'a pas réussi à attirer Sarpi en Angleterre, l'ambassadeur s'attache alors à l'entraîner dans un projet politique commun : promouvoir l'adhésion de Venise à une vaste ligue —protestante ou philo-protestante— menée par Jacques 1^{er} contre le bloc contre-réformistes des Habsbourg et du pape. Carleton presse Sarpi pour qu'à côté de ses conseils et avis, il avance dans son projet de rédaction d'une histoire —critique— du concile de Trente.

Quand Sir Dudley Carleton quitte Venise, le 17 octobre 1615, pour prendre son nouveau poste en Hollande et il aurait dû être accompagné par Marc'Antonio De Dominis, archevêque de Spalato, mais ce dernier renvoie son départ de quelques mois.

L'édition de Londres

La reconstitution du passage du manuscrit de Sarpi de Venise à Londres n'est pas aisée et reste entachée de doutes et d'incertitudes.

Une première hypothèse —proposée par Frances Yates¹⁸ puis Gaetano Cozzi¹⁹ et complétée par Giovanni da Pozzo²⁰— voudrait qu'un ami de Paolo Sarpi, le hollandais calviniste Daniel Nijs qui est un marchand et, à ce titre, circule beaucoup entre Venise et le nord de l'Europe, aurait fait passer la volumineuse *Histoire* au fur et à mesure de la copie, par fascicules successifs sous le titre peu convaincant de *canzoni*.

Une autre hypothèse affirme que Sir Henry Wotton, ambassadeur d'Angleterre à Venise, aurait pu lire le manuscrit de l'*Histoire* de Sarpi et en apprécier le grand intérêt au point d'écrire à son roi, le 30 juillet 1616, que cet ouvrage méritait d'être publié en italien et en latin. En 1618, il aurait fait parvenir le manuscrit à Nathanæl Brent²¹, à Londres et, dès 1620, c'est son chapelain, l'irlandais William Bedell (1571-1642), qui en donnait avec Adam Newton une traduction en latin²².

Selon une troisième hypothèse, Marc'Antonio De Dominis (1560-1624) ex-archevêque de Spalato passé à l'anglicanisme se serait réfugié en Angleterre, vers la mi-septembre 1616, en emportant —plus ou moins loyalement— une copie du manuscrit de Sarpi. C'est lui-même qui l'affirme dans sa dédicace au roi Jacques 1^{er} :

Nel dipartirmi d'Italia per ricoverarmi sotto l'Augusto manto della Clemenza vostra, procurai d'haver copia, per quanto à me fu possibile, di varie compositioni, delli più elevati spiriti, ch'in quella nobilissima provincia in grande numero fioriscono [...] Io ho conosciuto l'Autore, persona in vero di molta eruditione, di gran giudicio, e integrità, et di rettissima intentione [...] Questa sua fatica à me et à pochissimi di lui molto confidenti nota, reputai io degna d'essere guidata alla lice, onde m'affaticai non poco per cavargliene copia dalle mani

En fait, De Dominis ne veut pas arriver les mains vides chez son royal protecteur et il lui procure ce dont il a grandement envie.

¹⁸ Frances A. YATES, *Renaissance and reform : The Italian contribution* London, Routledge & Kegan Paul, 1983, vol. 2, « Paolo Sarpi's *History of the Council of Trent* », p. 189-222.

¹⁹ Gaetano COZZI *Paolo Sarpi. Opere*, Milano-Napoli, Ricciardi, 1969, p. XII.

²⁰ Giovanni DA POZZO, « Ipotesi e certezza nella trasmissione di un testo sarpiano », in *Studi e problemi di critica testuale*, aprile 1976, p. 78-101.

²¹ C'est lui qui fera la traduction anglaise *The Historie of the Council of Trent In Eight Bookes. In Which (Besides the Ordinary Acts of the Councell) are declared many notable Occurrences which happened in Christendom during the space of fourtie yeeres & more*, London, John Bill, 1629 ; Richard Wittaker, printed by Robert Young and John Raw, 1640.

²² Petris Suavis Polani [i.e. Paolo Sarpi], *Historiae Concilii Tridentini Libri octo ex Italicis summa fide ac cura Latini facti...*, Augustæ Trinobantum, [s.n.], 1620. L'auguste cité des Trinobantes, peuple de l'Essex, est la ville de Londres.

Cette traduction connaitra trois autres éditions : [s.l.], 1622, Lipsiæ [s.d.] et enfin Lipsiæ, 1699.

Difficile de trancher entre ces trois propositions mais il n'en reste pas moins vrai qu'en janvier 1619, l'imprimeur royal John Bill publie à Londres, sous le nom de Pietro Soave Polano (anagramme de Paolo Sarpi veneto), une *Historia del concilio tridentino, nella quale si scoprono tutti gl'artificii della Corte di Roma, per impedire che né la verità di dogmi si palesasse, né la riforma del Papato & della Chiesa si trattasse*.

L'organisation et le texte de cette « édition de Londres » reste très semblable à celle du manuscrit conservé à la bibliothèque de Venise même si des divergences de vocabulaire et quelques

erreurs apparaissent, imputables selon toute vraisemblance à la précipitation et à l'incompétence des typographes anglais. Ainsi, *Antonio Quetta* devient-il *Antonio Gineta* ; Alessandro Piccolomini évêque de Pienza devient-il évêque de Piacenza, ville certainement plus connue sur l'autre rive de la Manche ; et quand Sarpi évoque la *virtù & religione* d'un ambassadeur, l'édition de Londres parle de *verità & religione* ; l'expression est plus polémique car elle reprend ce terme de *vérité* qui est très souvent utilisé par les anglicans et les calvinistes dans leurs libelles anti-catholiques.

Sur le fond, De Dominis n'a pas profondément modifié le texte de Sarpi ; tout au plus a-t-il gommé quelques considérations anti-épiscopaliennes qui auraient pu irriter le roi anglican. Cette édition est mise à l'Index dès le 22 novembre 1619.

Très rapidement, paraît une seconde édition *riveduta e corretta dall'autore*, à Genève, chez Pierre Aubert, en 1620. Elle est contre-faite à Venise, la même année, puis reparait à Genève, chez Pierre Chouët, en 1629. Cette correction du texte pour l'« édition de Genève » serait l'œuvre de Giovanni Diodati qui a enrichi le texte de tout un appareil de sommaires, d'en-tête, de titres-résumés et de l'indication, à chaque feuillet, du nom du pape régnant et de la date des événements relatés. En d'autres termes, Diodati transforme cette *Historia*, critique et narrative, en un outil de travail.

Le succès du texte de Sarpi est à la hauteur des attentes puisque de nombreuses éditions en langue italienne paraissent régulièrement jusqu'à nos jours. On remarquera qu'au XVIIe siècle, c'est toujours un livre *hors d'Italie* :

- *terza edizione, riveduta e corretta dall'autore*, [s.l. Genève], Jacques Chouët, 1656 ;
- Geneva, appresso Pierre, Samuel et Jacques Chouët, 1660 ;
- Palermo, [s.n.], 1662, avec les commentaires de Filippo Quorli.

Ce n'est pas ici le lieu d'en parler longuement mais on peut rapidement signaler que le XVIIIe siècle connaîtra trois éditions dont deux *hors d'Italie* toutefois les cinq éditions du XIXe siècle et les six du XXe siècle seront toutes publiées en Italie : à partir du Risorgimento, la doctrine de Sarpi sert la cause de l'Unité italienne. Les ouvrages de Sarpi sont revendiqués dans leur italianité, aux dépens de leur universalité.

Les traductions²³

Dès sa publication, en effet, l'*Histoire du concile de Trente* apparaît aux protestants français comme l'outil idéal pour nourrir la controverse avec les catholiques qui est alors à son apogée. Les polémistes réformés font amplement référence à l'œuvre de Sarpi, cet auteur qui n'a pas rompu avec Rome mais qui fournit la critique constante de l'accroissement du pouvoir pontifical et qui démontre sa capacité de nuisance. Dès 1621, paraît le premier volume d'une traduction en hollandais due à la plume de Marcus de Rogeau²⁴ qui ne publiera jamais le second volume.

Le premier traducteur en langue française est Giovanni Diodati (1576-1649). Professeur en théologie à Genève, il descend de cette *diaspora* marchande et lucquoise qui a émigré en France au milieu du XVI^e siècle en s'installant d'abord à Lyon ; ensuite, les catholiques sont « montés » à la Cour à Paris pendant que les calvinistes partaient pour Genève. Encouragé par Philippe Duplessis-Mornay, le *pape des huguenots*, et par Henry Wotton, diplomate anglais, Diodati entreprend deux voyages à Venise pour tenter d'y installer la Réforme, en 1605 puis en septembre-novembre 1608. Lors de ce second séjour, il a l'occasion de s'entretenir longuement avec Paolo Sarpi qui, par ses positions temporisatrices et ses atermoiements, n'apparaît finalement pas comme l'homme du projet des huguenots mais son œuvre reste un instrument contre le renforcement du pouvoir pontifical au détriment des Eglises nationales.

Dans son *Adresse au lecteur*, Diodati laisse entrevoir que sa traduction a reçu l'assentiment de Sarpi puisqu'elle ne fut *point impouvée par l'auteur*. Il a établi sa traduction sur la seconde édition de Genève pour se débarrasser des ajouts de De Dominis et des coquilles anglaises ; toutefois, son aspiration à la vérité ne va pas jusqu'à dévoiler le nom de l'auteur ... même si c'est désormais un secret de Polichinelle ; cette « discrétion » est peut-être motivée par le fait que l'auteur est toujours vivant. Les diverses éditions sont :

- Genève, par Estienne Gamonet, 1621 ;
- Paris, par Joseph Bouïllerot, 1627 ;
- Troyes, Pierre du Ruau, 1627 ;
- *seconde édition*, Genève, Pierre Chouët, 1635 ;
- Troyes, Nicolas Oudot, 1655 ;
- *quatriesme édition*, Troyes, Jean Henault, 1665.

Comme la version italienne, la version française du texte de Sarpi s'adresse à un lectorat européen et les trois éditions troyennes prouvent que l'on cherche à contourner les règlements de la librairie parisienne pour disposer abondamment d'un texte inscrit à l'*Index*.

Le second traducteur en langue française est l'incontournable Abraham-Nicolas Amelot de la Houssaie (1634-1706) qui a entrepris de très nombreuses traductions, pas toujours fiables mais toujours très rentables. Nous avons déjà analysé l'« utilité » de Amelot

²³ Sur l'étude de l'orientation théologique de chacune des traductions françaises, voir Marie VIALON et Bernard DOMPIER, « Les traducteurs français de l'*Histoire du concile de Trente* de Paolo Sarpi », in Marie VIALON (dir.), *La traduction à la Renaissance et à l'âge classique*, Saint-Etienne, PUSE, 2001, p. 11-38.

²⁴ *Historie des Concilium van Trente, t'Eerste Deel. Ontdeckende d'Artificien des Roomschen Hofs : waer by t'selve gesocht heeft (ende als noch soeckt) te beletten ; dat noch de waerheyt der Leere niet aen den dach en comme noch oock de Reformatie des Pausdoms en der Kerck/ recht aen de handt ghenomen en werde. Beschreven door Petrum Soave Polanum. En te Londen (eerst voor twee Jaren) in d'Italiaensche spraeck ghedruckt ; ook nu ghetrouwelijck (tot verbreydinghe derselve waerheyt) verduytscht. Voorts vermeerdert met Sommarien Observation Maximen en Leeren etc. door M. D. R. In s'Graven-haghe, By Aert Meuris, Boeck-vercooper in de Papestraet, 1621.*

A propos de cette édition, voir Paul VAN HECK, « La fortuna di Paolo Sarpi in Olanda », in Marie VIALON (dir.), *Paolo Sarpi. Politique et religion en Europe*, Actes du colloque international des 22-23 novembre 2008 à Lyon, à paraître.

dans les desseins théologico-politiques du pouvoir français à la fin du XVII^e siècle²⁵ et nous nous limiterons à rappeler que, au temps du conflit de la régale qui dresse le droit souverain du roi de France contre la puissance temporelle des pontifes, l'*Histoire du concile de Trente* de Sarpi —comme le *Traité des bénéfices* du même auteur traduit à la même époque par le même Amelot— démonte assez bien le système de cette théorie. La traduction d'Amelot, publiée la première fois sous le pseudonyme de Sieur de la Mothe-Josseval, dévoile l'identité de l'auteur et alimente le débat en faveur des positions royales avec ses cinq éditions, toutes amstelodamoises c'est-à-dire *hors d'Italie*. Chez la maison Blaeu qui a une solide

réputation car elle est connue pour ses ouvrages en noir et rouge, pour ses atlas et pour ses éditions d'œuvres françaises comme l'*Opera omnia* de Descartes ou les *Méditations chrestiennes* de Malebranche.

- Amsterdam, Blaeu, 1683 ;

- *seconde edition reveuë & augmentée*, Amsterdam, Blaeu, 1686 ;

- Amsterdam, Blaeu, Waesbergen & Boom, 1689 ;

- *troisième edition reveuë & augmentée*, Amsterdam, Blaeu, 1699 ;

- *troisième edition reveuë & augmentée*, Amsterdam, Blaeu, 1704 et 1713, qui sont des re-tirages rigoureusement identiques à l'édition de 1699.

Sous la traduction de Amelot de la Houssaie qui a connu une prospérité qui en a agacé plus d'un, l'ouvrage de Sarpi retrouve

une actualité d'autant plus grande que le cardinal jésuite Francesco Maria Sforza Pallavicino publie —sur commande du pape et de la Curie— une contre-*Histoire du concile de Trente*²⁶ pour réfuter celle de Sarpi. Cette offensive jésuite et pontificale —mais n'est-ce pas finalement la même chose ?— développe aussi la polémique avec les jansénistes, les nouveaux alliés des gallicans et de l'indépendance des Etats. Les éditions de Sarpi sont encore *hors d'Italie* car le vrai débat, la véritable polémique et, par conséquent, le lectorat sont *hors d'Italie* ; au contraire, le traité de Pallavicino est un livre italien, publié en Italie, pour un lectorat italien

Sortons brièvement de notre sujet pour préciser qu'avec le XVIII^e siècle, paraîtra la troisième traduction française de l'*Histoire du concile de Trente* par Pierre-François Le Courayer (1681-1776), chanoine régulier de Sainte-Geneviève. La première édition est double : à Londres et à Amsterdam en 1736, puis une *seconde édition* à Bâle en 1738, puis Amsterdam en 1751 et enfin, sous le titre trompeur de *Histoire du grand et important concile de Trente*, à Oxford en 1771. Après la « guerre des écrits » de Venise au début du XVII^e siècle, après la « guerre de plume » de la France de Louis XIV, l'ouvrage de Sarpi traduit par le Courayer nourrit les débats du febronianisme et du joséphisme qui enflamment l'empire autrichien de Charles VI de Habsbourg, de sa fille Marie-Thérèse et de l'empereur Joseph II. C'est en 1761 que est publiée une traduction en langue allemande. Comme au siècle précédent, les éditions sont toutes *hors d'Italie* car l'intérêt est encore *hors d'Italie*.

En conclusion.

²⁵ Marie VIALON, « Amelot, traducteur engagé ? », in Jean PIRONON (dir.), *Formes littéraires du théologico-politique de la Renaissance au XVIII^e siècle, en Angleterre et en Europe*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2003, p. 334-350.

²⁶ Francesco Maria Sforza PALLAVICINO, *Istoria del concilio di Trento*, Roma, per Angelo Barnabò del Verme, 1656-1656.

Au terme de ce rapide examen, force est de constater que la *Storia del concilio di Trento* de Paolo Sarpi, en langue italienne comme en diverses traductions, est un livre italien édité *hors d'Italie* pendant tous les XVII^e et XVIII^e siècles car elle est utilisée par le monde anti-romain des gallicans, réformés, anglicans, jansénistes et josphistes. Une enquête menée en l'an 2000 auprès de 716 bibliothèques qui conservent toutes de très nombreux exemplaires a confirmé que la moitié des ouvrages conservés se trouvent en France, 20% en Italie, 15% en Angleterre, 10% dans les terres d'Empire et le reste dispersé entre la Pologne, la Suisse, le Vatican et la Scandinavie et hors d'Europe. Les présences en Amérique du Nord et en Australie sont dues à des acquisitions récentes à caractère strictement académique ou bibliophilique.

L'ouvrage de Sarpi ne devient un livre italien, publié en Italie et utilisé par des Italiens pour défendre des causes italiennes, qu'à partir de 1838. Désormais, en Italie comme ailleurs, les publications de l'*Histoire du concile de Trente* ont perdu de leur caractère polémique et deviennent strictement scientifiques.

Longtemps livre italien *hors d'Italie*, l'*Histoire* de Sarpi n'a cependant jamais été un livre italien *hors d'Europe*.



Le concile de Trente

Riassunto : Per tutti i XVII^o e XVIII^o secoli la *Storia del concilio di Trento* di Paolo Sarpi conobbe una fortuna essenzialmente *fuori d'Italia* e un lettorato *fuori d'Italia*. Tuttavia, mai l'italianità di questo libro —o del suo autore— fu contestato.